

L'impôt des grandes corporations

Au cours de nos délibérations sur le Projet de loi C-28, nous avons été mis au fait de deux problèmes que risquent de poser les dispositions sur l'impôt des grandes corporations (IGC), dispositions qui pourraient taxer injustement certains secteurs de l'économie et nuire à leur capacité de soutenir la concurrence. Ces problèmes touchent les industries de l'assurance-vie et de la location à bail.

Les dispositions concernant l'IGC frappent d'un impôt le capital réel des corporations et le levier financier des institutions financières. Les compagnies d'assurance-vie détiennent une proportion relativement importante de leur actif sous forme de biens immobiliers et elles soutiennent cet investissement au moyen de leur levier financier. Or, l'un et l'autre sont assujettis à l'IGC, ce qui fait dire à l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) qu'il s'agit là d'une double imposition. Ce problème ne se pose pas aux autres institutions financières, car elles ont une combinaison d'avoirs différente.

D'aucuns prétendent en outre que l'IGC nuit à l'industrie de la location à bail dans la concurrence qu'elle mène aux institutions de dépôt. La location à bail offre un moyen de financement des achats qui se rapproche beaucoup de la formule des prêts. Or, aux fins de l'IGC, les dépôts ne sont pas inclus dans le capital d'une institution financière. Au contraire, le capital d'une société de location à bail est essentiellement égal à son actif. À cet égard, la société de location est donc beaucoup plus lourdement imposée que ne le sont les banques qui fournissent le même service.

Un porte-parole de *Norex Leasing* a fait valoir au comité que le Projet de loi C-28 traite la location à bail comme une forme de prêt aux fins de la dépréciation mais la traite différemment pour ce qui est de l'IGC. Selon cette entreprise, le Projet de loi C-28 réduit de beaucoup la capacité des sociétés de location à bail de faire concurrence à ceux qui offrent des services de rechange.

Comme ces deux affirmations sont de nature très technique, il est difficile pour le comité d'en évaluer les mérites. Nous avons fait part des remarques de l'ACCAP et de *Norex Leasing* au ministre d'État aux Finances. Dans sa réponse, ce dernier a indiqué qu'il ne considère pas les arguments suffisant pour modifier la loi. Nous croyons de plus que le Parlement n'aura qu'à légiférer pour corriger les défauts techniques que peut